



Monsieur HORTEFEUX Brice
MINISTRE DE L'INTERIEUR
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Place Beauvau
75 008 PARIS

Réf: AG.FA/021-2010

Objet : ouverture de négociations relative à la pénibilité et à la dangerosité

Envoyé par fax au 01 40 07 21 09 et par voie postale

Monsieur le Ministre,

Au moment où s'ouvre une nouvelle réflexion sur l'avenir de notre système de retraite, réflexion dont personne ne connaît précisément les conclusions tant les écarts de point de vue sur ce sujet sont importants, la Fédération Autonome des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés que je représente tient à vous rappeler ses positions sur ce dossier essentiel :

- **Nous nous opposerons avec force à toute tentative de remise en cause du système public de retraite par répartition.**
- **Nous dénoncerons tout marchandage visant à échanger un allongement de la durée de cotisation contre une revalorisation de carrière comme ce fut le cas par exemple pour nos collègues infirmières et infirmiers lors de la séance plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 15 février dernier.**
- **Nous refuserons toute proposition qui conduirait à remettre en cause les conditions de fin de carrière des catégories dites actives comme nous avons été amené à le faire devant le CSFPT le 28 octobre 2009.**
- **Nous continuerons à défendre la mise en place de notre compteur individuel crédit temps retraite qui apparaît à nos yeux comme une véritable alternative pour l'ensemble des professions concernées par les dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et pour ce qui concerne plus particulièrement notre profession, le principe d'équivalence imposé par l'article 3 du décret n°2001-1382 régissant notre temps de travail.**

Enfin, dans le prolongement de notre rencontre du 9 novembre dernier et compte -tenu des engagements pris par le gouvernement sur ce sujet, nous vous demandons de bien vouloir engager au plus tôt la nécessaire réflexion sur la dangerosité et la pénibilité afin que les sapeurs-pompiers professionnels, tout comme d'autres professions réputées dangereuses et pénibles, puissent enfin bénéficier d'une légitime reconnaissance dans ce domaine.

S'agissant des sapeurs-pompiers, je me permets de vous rappeler les termes de l'article 67 de la loi n° 2004-811 dite de modernisation de la sécurité civile : « La présente loi reconnaît le caractère dangereux du métier et des missions exercés par les sapeurs-pompiers.» Cette reconnaissance, aujourd'hui bien symbolique, doit conduire au maintien des dispositions permettant un départ à la retraite dès l'âge de 55 ans dans des conditions décentes.

Certain de l'intérêt que vous porterez à ma demande et de votre volonté de respecter l'engagement du gouvernement auquel vous appartenez, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Le Président Fédéral,



André GORETTI